



Commune de LAJOUX
Département du Jura

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION



3c. Plan de détails - Centre Bourg
1/2000^e

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire	POS approuvé le	14 Novembre 1995
	Révision prescrite le	21 Septembre 2005
	Révision arrêtée le	29 juin 2010
	Révision approuvée le	

(Nom, Prénom, Qualité)
Pour copie conforme,
Le Maire

Document en date du 18 juillet 2011

Philippe GAUDIN - Paysagiste - Richard BENOIT - Architecte-Urbaniste -
Danièle GOUJON - Architecte d'Intérieur - SCM Atelier du Triangle
Espaces Entreprises Mâcon Loche - 128, rue Pouilly-Vincoites - 71000-MÂCON

Tel : 03 85 38 46 46 - Fax : 03 85 38 78 20 - Mail : atelier.triangle@wanadoo.fr

LÉGENDE

- UA Zone urbaine de centre ancien dense du bourg
- UB Zone d'extension urbaine récente
- UF Zone de hameaux et ensembles bâtis non desservis
- UX Zone réservée à des activités artisanales
- 1AU Zone naturelle insuffisamment équipée, réservée à l'urbanisation future à court terme sous forme organisée
- 1AUX Zone naturelle insuffisamment équipée, réservée à l'urbanisation future à court terme à vocation artisanale, commerciale et industrielle
- 2AU Zone à urbaniser non ouverte immédiatement à l'urbanisation
- A Zone agricole
- Ah Secteur dans lequel l'aménagement et l'extension mesurée du bâti existant ainsi que ses annexes peuvent être autorisés
- N Zone naturelle protégée pour des raisons de site ou de risques naturels
- Na Secteur dans lequel les aménagements de loisirs été/hiver sont autorisés
- Ng Secteur dans lequel les aménagements liés et nécessaires à l'activité de golf sont autorisés
- Nh Secteur dans lequel l'aménagement et l'extension mesurée du bâti existant ainsi que ses annexes peuvent être autorisés
- Ni Secteur dans lequel les constructions liées et nécessaires aux équipements collectifs de loisirs ou de tourisme peuvent être autorisés.
- Nis Secteur dans lequel les équipements sportifs de plein air ainsi que les petits bâtiments d'accompagnement (sanitaires, vestiaires...) peuvent être autorisés.

Pour information

- Risques géologiques
- Secteur de risques majeur
- Secteur de risque maîtrisable
- Agriculture
- Sites agricoles
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Secteur repéré au titre de l'article L123-1-5 7°

